



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LANGUEUROISE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle Langueuroise de la Commune de Joué sur Erdre :

DROITS D'ENTREE – TAXES DIVERSES

Les tarifs de location de la salle et des installations qui s'y rattachent sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont revus au début de chaque année.

Le locataire fera son affaire de tous droits et taxes afférents à la manifestation se déroulant dans la salle (Administration fiscale, URSSAF, SACEM etc...)

Le locataire devra se conformer aux prescriptions réglementaires concernant le bon ordre et la tenue de la manifestation, la sécurité et la salubrité publique.

Sauf pour les manifestations à caractère privé (mariage, vin d'honneur...) la vente de boissons alcoolisées au public nécessitera un accord préalable du Maire.

TARIFS – ARRHEES – DEPOT DE GARANTIES

Lors de la signature du titre de réservation, le locataire versera des arrhes d'un montant égal à 30% de la location. **Les règlements seront effectués par prélèvement SEPA.**

Lors de la remise des clés, le locataire remettra deux chèques de dépôt de garantie à l'ordre du Trésor Public (caution dégradation et caution rangement ou ménage non effectué ou mal effectué). Les chèques de dépôt de garantie seront rendus au locataire dans les trois semaines qui suivent la location sauf en cas de litige.

ASSURANCE - RESPONSABILITES – DOMMAGES

Le locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Une photocopie de l'attestation sera demandée avant la remise des clés.

Le locataire est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

La Mairie ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

ANNULATION

SAUF cas de force majeure, l'annulation de la réservation, moins de 3 mois avant la date de la manifestation prévue, entraînera de plein droit la non restitution des arrhes.

CONDITIONS DE LOCATION

L'ouverture et la fermeture de la salle seront assurées par le locataire.

Les clés seront à retirer et restituer au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants: **du lundi au samedi de 9 h à 12 h, ou le vendredi de 14 h à 17 h (fermé le samedi en juillet et août).**

La restitution des clés devra intervenir impérativement au plus tard à 9 heures le lundi matin. Un état des lieux pourra s'effectuer en compagnie du locataire.

En cas d'utilisation 2 jours consécutifs au week-end, et par deux locataires différents, un état des lieux sera effectué avant la seconde utilisation et en cas de litige le premier locataire sera contacté.

Toutes les manifestations se déroulant dans la salle devront s'achever impérativement à 2 heures du matin.

Le locataire devra ensuite procéder au nettoyage de la salle (balayage de la totalité des surfaces utilisées et serpillage des sols carrelés).

Ce nettoyage devra impérativement être terminé pour 3 heures du matin : salle, cuisine, chambre froide et bar totalement vidés.

Les locaux sont réputés être loués en bon état. Les dégâts qui pourraient être constatés seront facturés au dernier locataire à moins que celui-ci n'ait signalé les dits dégâts dès la prise de possession des locaux.

Le locataire ne pourra apporter aux locaux, ni aux installations, en particulier aux installations électriques, aucune modification. Tout accrochage ou collage au mur est strictement interdit, de même que l'utilisation de décoration en papier, étoffe, matière inflammable, de manière générale : confettis et bougies. L'accès de la salle est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sont interdits :

- les feux d'artifice, pétards.
- l'usage des barbecues et les autres installations...
- l'installation de barnum et autres installations légères.
- toutes formes de camping (toile de tente...)

En aucun cas, la salle ne pourra être sous louée.

ALARME

La salle est équipée d'un dispositif d'alarme anti intrusion.

L'alarme devra être réactivée au départ du locataire.

En cas d'oubli, la responsabilité du locataire sera engagée si effractions, vols, dégradations

Il est strictement interdit de rester dans la salle après 3 heures du matin.

INTENSITE SONORE :

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Ainsi à partir de 22 h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

Il est fortement recommandé :

De maintenir les portes de la salle fermées, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules, de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ou au terrain.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie et la responsabilité du locataire sera engagée.

SECURITÉ

La salle de loisirs a une capacité de **110 personnes assises. Cette capacité devra être respectée. La salle est équipée pour recevoir 230 personnes maximum (debout).**

Toutes les portes étant équipées de ferme portes automatiques, il ne devra pas être fait obstacle au fonctionnement des mécanismes.

Il est expressément interdit de placer du mobilier devant les issues de secours qui devront rester libre d'accès à tout moment.

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le parking prévu à cet usage.

MOYENS DE SECOURS (*voir plan d'évacuation et fiches techniques*)

La défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs disposés dans les divers locaux. Le locataire devra, dès son entrée dans les lieux loués, prendre connaissance des conditions d'utilisation des dits extincteurs.

INTERDICTION DE FUMER

L'application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 sera strictement respectée sous la responsabilité du locataire.

SUSPENSION

En cas de responsabilité reconnue dans les dégâts ou les dégradations, la demande d'utilisation pourra être suspendue pendant un an. En cas de faute grave, elle pourra être refusée définitivement.

ENFANTS DES UTILISATEURS

En aucun cas les enfants ne seront laissés livrés à eux-mêmes sans surveillance, tant à l'intérieur des locaux (toilettes, vestiaires, locaux techniques...), qu'à l'extérieur (parking, espaces autour de la salle...), le locataire devra assurer une surveillance.

CONSIGNES PARTICULIERES

Capacité : 110 personnes **MAXIMUM** assises.

Chaises : 120 elles devront être laissées propres et rangées à leur emplacement initial.

Tables (6 places :1.80 x 0.80) : 19 elles doivent être nettoyées avant de les ranger. Les tables doivent toutes se trouver dans le même sens et rangées à leur emplacement initial.

Poubelles : Celles-ci seront munies de **sacs plastiques fournis par le locataire**. Les déchets devront être triés par catégorie de façon à ce qu'en fin de manifestation les sacs soient **entreposés dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur de la salle**.

Cuisine : En cas d'utilisation de la cuisine et de son équipement, l'ensemble devra être laissé en PARFAIT ETAT de propreté par l'utilisateur, l'eau de javel et les produits abrasifs ne doivent en aucun cas être utilisés sur l'innox.

Verres : 80 sont mis à disposition des locataires, un inventaire sera effectué après chaque utilisation. Si les verres sont utilisés, ils devront être restitués propres et rangés.

Les frigos, la chambre froide, le bar, etc...devront être complètement nettoyés et vidés pour 3 heures du matin au plus tard.

Vestiaire : Le locataire désignera un (ou des) responsable (s) du vestiaire. La commune se dégageant de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation pouvant survenir.

Mise à disposition des locaux : Pour les mariages, le locataire pourra aménager la salle la veille à partir de 14 h 00 à condition qu'elle soit libre. **Se renseigner auprès de la Mairie qui ne peut confirmer que les jours précédents la location.**

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Locataire :

Mention Lu et Approuvé :

Le Signature :

